

CAHIER DES CHARGESCRÉATION EN COURS
7^{ème} édition ♦ 2022-2023

Les Ateliers Médicis

Les Ateliers Médicis, situés à Clichy-sous-Bois/Montfermeil, accueillent en résidence des artistes de toutes les disciplines, à l'échelle locale et nationale. Ils soutiennent la création d'œuvres pensées en lien avec les territoires périphériques, de l'urbain au rural, et leurs habitants. Ils s'attachent à faire émerger des voix nouvelles, plus diverses, et à accompagner des artistes aux langages singuliers et contemporains. Ils pilotent le programme national *Création en cours* avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Qu'est-ce que *Création en cours* ?

Depuis 2016, *Création en cours* a pour vocation de :

- ⇒ Soutenir des artistes émergents de toutes les disciplines¹ pour un projet de recherche et de création ;
- ⇒ Permettre la rencontre privilégiée entre des élèves de CM1 et CM2 et des artistes émergents lors de séances de transmission (20 journées maximum) organisées de manière privilégiée, au bénéfice d'une classe (CM1-CM2, 1^{er} degré). Ces séances de transmission sont articulées au projet de recherche et de création des artistes sélectionnés et viennent rythmer leurs résidences artistiques de 6 mois, déployées chaque année, entre janvier à juillet.

Création en cours articule trois enjeux :

- Le soutien à la création et à l'insertion professionnelle de jeunes artistes issus principalement de l'Enseignement Supérieur Culture ;
- La transmission du processus de création auprès des élèves en lien avec le projet de l'artiste dans le cadre d'un projet d'Éducation Artistique et Culturelle ;
- La présence artistique dans les territoires prioritaires (en particulier, les territoires ruraux et les ZRR, mais également les quartiers de la politique de la ville et l'Outre-mer).

La 7^{ème} édition soutient 111² projets réalisés entre janvier 2023 et juillet 2023.

Une allocation de résidence de 11 000 euros est dédiée au financement du projet de l'artiste (frais liés à la résidence et aux temps de transmission : rémunération, déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production ou encore de restitution de la résidence). Elle est versée en trois fois pendant la résidence (début, mi-parcours et fin), par les Ateliers Médicis à l'artiste ou à une structure culturelle porteuse (association loi 1901, compagnie, société de production, agence, etc.) que l'artiste aurait désignée.

¹ Musique, théâtre, danse, cirque, arts plastiques, marionnettes, arts de rue, photographie, cinéma et audiovisuel, design, architecture, littérature, poésie, bande dessinée, arts numériques, mode, etc.

² 111 projets, soit un projet de résidence par département, deux projets pour les départements des territoires d'Outre-Mer ainsi que la Polynésie française, quatre projets pour la Seine-Saint-Denis (dont trois sur le territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est).

Candidatez ! Manifestez-vous !

Artiste(s) ♦ Appel à candidatures du 1^{er} avril au 2 mai 2022

- ⇒ Les artistes candidatent en ligne sur [le site des Ateliers Médicis](#).
- ⇒ *Création en cours* est ouvert aux jeunes artistes diplômé·e·s depuis 2018 des établissements de l'enseignement supérieur artistique relevant des ministères en charge de la Culture, de l'Education nationale, et de l'Enseignement supérieur³. Les diplômé·e·s d'écoles d'art ou d'universités étrangères sont également éligibles. Un niveau minimum de Master 1 est requis.
- ⇒ Pour diversifier les disciplines représentées et le profil des candidat·e·s, d'autres réseaux professionnels peuvent être mobilisés. Une lettre de recommandation pourra être fournie en lieu et place du diplôme.
- ⇒ Les candidatures peuvent être portées par un artiste seul, un binôme ou un collectif dans la limite de 3 membres.
- ⇒ La sélection des lauréat·e·s, artistes et écoles, par les Ateliers Médicis est publiée entre fin septembre 2022 et début octobre 2022.

École(s) ♦ Appel à candidature du 14 mars au 14 avril 2022

- ⇒ Les écoles candidatent en ligne sur le site [démarches simplifiées](#).
- ⇒ Sont éligibles les écoles implantées sur des territoires prioritaires (en particulier, les territoires ruraux et les ZRR, mais également les quartiers de la politique de la ville et l'Outre-mer) qui n'ont pas bénéficié du programme *Création en cours* depuis sa création en 2016 et qui n'accueillent pas d'artistes en résidence en 2022-2023.
- ⇒ La volonté de l'école d'accueillir un artiste en résidence et de s'ouvrir à sa démarche de création, quels qu'en soient la discipline et les partis pris esthétiques, est une condition *sine qua non* à sa candidature.
- ⇒ La candidature de l'école est assortie d'engagements dont la mise à disposition d'un espace à l'école, ou à proximité, permettant à l'artiste de créer et favorisant un travail immersif. Également, l'aide proposée par l'équipe pédagogique pour veiller à l'installation et l'accueil de l'artiste dans le territoire d'implantation (hébergement, rencontres avec les acteurs et professionnels du territoire, etc.) est essentiel au bon déroulé du projet artistique.
- ⇒ Les écoles sélectionnées seront informées à partir de septembre 2022.

Une résidence co-construite : école, artiste, territoire

La présence de(s) artiste(s) au sein de l'école sur un temps long permet aux équipes pédagogiques de construire un projet ambitieux, inscrit dans le volet culturel du projet de l'école, articulant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : **une rencontre artistique de qualité, une pratique individuelle ou collective, l'acquisition de connaissances**. Les temps de transmission se caractérisent par la part active prise par les élèves de CM1 et CM2 à toutes les étapes du processus de création proposé par le(s) artiste(s). **Ils ainsi s'adressent de manière privilégiée aux élèves de CM1-CM2, une classe ou un groupe de 30 élèves pour les écoles à faible effectif**. Cette présence au sein de l'école ne peut pas être inférieure à 20 jours (consécutifs ou non) de mise en œuvre effective du projet auprès des élèves. Cette résidence conduira à une présentation d'un état du travail, finalisé ou non, produit

³ Écoles Supérieures Culture, Universités (cursus artistiques) dont Master de Création Littéraire, Écoles supérieures d'arts appliqués, Conservatoires, etc.

par le(s) artiste(s), le(s) enseignant·e·s et les élèves, en direction de la communauté éducative et des parents d'élèves. L'école joue un rôle essentiel de relais vers la collectivité et la communauté des habitants pour accueillir le(s) artiste(s) dans les meilleures conditions (hébergement, espace de travail pendant ou hors temps scolaire, etc.). Enfin, des temps de formation et d'échanges, des événements ouverts aux publics ou autres restitutions peuvent rythmer chaque édition de *Création en cours*.

Gouvernance

Les Ateliers Médicis pilotent le programme national de résidences *Création en cours*, avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ils sélectionnent les artistes en concertation avec les ministères partenaires et assurent la rémunération et l'accompagnement des artistes tout au long de leur projet. Ils assurent également la communication, la valorisation et l'évaluation du programme. Les services déconcentrés des ministères en charge de la Culture (DRAC) et de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (DAAC) sélectionnent conjointement les territoires ainsi que les écoles qui accueillent les artistes en résidence en prenant appui sur les avis des DASEN et IEN. Les DRAC en lien avec les Ateliers Médicis favorisent la mise en relation des artistes avec les structures culturelles de chaque territoire.

Les DAAC, DASEN, IEN assurent le suivi pédagogique du projet. L'ensemble des partenaires sont réunis régulièrement, au niveau national et régional, pour assurer le suivi du programme. Pour des questions de bonne gestion administrative, aucun document complémentaire n'est pas à solliciter (demande d'honorabilité, demande d'agrément, etc.).

Calendrier prévisionnel

**Les dates sont susceptibles d'être modifiées selon l'évolution de la situation sanitaire.*

- **14 mars 2022 > 14 avril 2022** *1 mois : période de l'appel à candidatures écoles CEC 7 (site des Ateliers Médicis, DRAC, ministère de la Culture, Éduscol, ADAGE)
- **1^{er} avril 2022 > 2 mai 2022** *1 mois : période de l'appel à candidatures artistes CEC 7 (site des Ateliers Médicis, DRAC, ministère de la Culture, Éduscol, ADAGE)
- **14 avril 2022 > 16 mai 2022** *1 mois : validation et sélection finale des candidatures écoles par le ministère de l'éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports en concertation avec les DAAC qui assurent le pilotage académique et en lien avec les DRAC.
- **20 mai 2022** *deadline : transmission aux Ateliers Médicis de la liste des écoles sélectionnées.
- **7 juillet 2022** *deadline : envoi de la pré-sélection des candidatures artistes au comité de sélection
- **7 septembre 2022, 10h-12h au ministère de la Culture** *save the date : comité de sélection CEC 7
- **Entre le 3 et le 6 octobre 2022** *save the date : annonce des lauréats CEC 7 (web, réseaux sociaux, médias, communiqué de presse)
- **Octobre 2022 > Novembre 2022** *temps fort : quatre rentrées Création en cours 7 (dates et villes prévisionnelles : 24-25 octobre 2022 ; 27-28 octobre 2022 ; 7-8 novembre 2022 ; 10-11 novembre 2022 – Paris, Rennes, Lyon et Marseille).
- **Octobre > Novembre 2022** *suivi des résidences : co-construction des résidences artistes / écoles lauréats CEC 7, organisation des réunions régionales DRAC/DAAC.
- **Janvier 2023 > Juillet 2023** *suivi des résidences : résidences Création en cours 7, missions en région par l'équipe des Ateliers Médicis.
- **6 – 17 mars 2023** *temps fort : suivi et accompagnement des résidences, quatre rdv de travail, la « mi-temps Création en cours », à destination des artistes CEC 7.
- **8 mars 2023** *suivi des résidences : bilan intermédiaire administratif des résidences CEC 7
- **1 – 2 juillet 2023** *temps fort : week-end de clôture aux Ateliers Médicis de la 7^{ème} édition de Création en cours.
- **31 juillet 2023** *suivi des résidences : bilan final administratif des résidences CEC 7.